

BELLES LETTRES DIFFUSION-DISTRIBUTION

Siège social, services commerciaux et administratifs, comptoir de vente

25, rue du général Leclerc 94270 • LE KREMLIN-BICÊTRE (France) T. 01 45 15 19 70 • F. 01 45 15 19 80

Société par Actions Simplifiée au capital de 237 000 euros

RCS Créteil 451 261 440 • code APE 4761Z

N°SIRET 451 261 440 00015 • U.E. TVA FR 49 451 26 1 440 • Gencod 3012268230000

www.blodd.fr blodd@lesbelleslettres.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Valables à compter du 1^{er} janvier 2024

Ces conditions ne concernent que les clients détaillants ayant un compte dans nos livres.

De convention expresse, l'ouverture d'un compte implique l'acceptation des présentes conditions. Elle est subordonnée à la fourniture des renseignements suivants :

- personne physique ou morale
- enseigne commerciale
- inscription au Registre du Commerce (extrait K.bis)
- références commerciales et bancaires (RIB)
- mode de transport
- numéro Gencod-GLN

Le maintien d'un compte dans nos livres est subordonné à l'absence d'incident de règlement.

1. PRIX

Nos tarifs sont établis en prix publics TTC. Ces prix sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés.

Nos fournitures sont toujours facturées et payables aux prix en vigueur au moment de la réception de la commande. Seul le prix de facturation fait foi.

Les factures sont établies à partir du prix public TTC. Les remises sont calculées sur facture ligne par ligne à partir du Prix Public HT. La TVA est réintégrée en bas de facture.

2. REMISES

Les détaillants ayant un compte ouvert à BLDD bénéficient d'une remise de base générale de 25%.

Considérant la spécificité de certains éditeurs, la remise de base attribuée à leur production particulière (ouvrages d'érudition, universitaires et scientifiques, revues savantes) peut être inférieure.

Remises additionnelles

- **Qualitatives** : BLDD privilégiant les critères qualitatifs, le total de ces remises peut représenter 9 points :

Critères	Points
Accueil de nos représentants, prise de commande des nouveautés et réassorts	3%
Présence et suivi des ouvrages de fonds	2%
Qualité de l'équipe de vente et de l'exposition des ouvrages	2%
Participation à des campagnes de promotion	1%
Service des nouveautés	1%

- **Quantitatives** : de 0 à 4 points

CA		Points
De	À	
6 000 €	9 500 €	1%
9 500 €	18 000 €	2%
18 000 €	30 000 €	3%
Plus de 30 000 €		4%

3. ENLÈVEMENTS / LIVRAISONS / EXPÉDITIONS

Les prix s'entendent pour marchandises en nos magasins et, par extension, plate-forme transporteurs. Les livraisons et expéditions sont faites aux frais, risques et péril du destinataire.

Tout recours à un transporteur exceptionnel doit être très clairement signalé sur le bon de commande.

Toute réclamation concernant les livraisons et expéditions devra nous être adressée dans la semaine suivant la réception.

L'enlèvement au comptoir de vente (25, rue du général Leclerc • 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE) est réservé aux réassortiments des libraires.

Toute marchandise enlevée au comptoir est réputée vérifiée ; aucune réclamation ne pourra donc être admise par la suite.

4. RETOURS

Toutes nos ventes sont effectuées à compte ferme, sans possibilité de retour. Exception est faite pour :

- les nouveautés (faculté de retour entre 3 et 12 mois à compter de la date de parution) ;
- les erreurs de fourniture de notre part ;
- les ouvrages présentant une malfaçon ;
- les ventes spéciales avec faculté de retour ou dépôt (signatures, salons, rencontres etc.).

Les retours autorisés doivent être adressés exclusivement en port payé à notre entrepôt :

BLDD • 4, route du Plan d'Eau • 27600 GAILLON

Tout retour parvenant au Siège sera refusé. Tout retour parvenant en port dû sera refusé.

Dans le cas de retour consécutif à une erreur ou une malfaçon, le compte de l'expéditeur sera crédité du montant du port.

Hormis les retours consécutifs aux mises en vente de nouveautés, les retours effectués sans l'accord préalable de la Direction commerciale seront systématiquement refusés.

Les ouvrages réceptionnés doivent être en parfait état et non étiquetés. Les ouvrages refusés seront retournés en port dû.

Les envois correspondant à des retours sur nouveautés donnent droit à des crédits en livres et ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement.

5. RÉGLEMENTS

Nos factures donnent lieu à l'envoi d'un relevé mensuel et sont payables à l'échéance selon le mode de paiement indiqué.

Toute somme non réglée à son échéance sera majorée, systématiquement et sans obligation de relance ou de refacturation, de pénalités de retard et de frais de relance et de recouvrement.

Les pénalités de retard prennent la forme d'un intérêt dont le taux est calculé chaque année conformément aux préconisations de l'article L441-10 du code du commerce¹.

L'indemnité pour frais de relance et de recouvrement est fixée par décret à 40€ (DGCCRF 31/07/2013), sauf en cas de dépense réelle supérieure, qui sera alors justifiée.

La Direction commerciale se réserve le droit de ne reprendre les fournitures d'ouvrages qu'avec règlement au comptant. Le paiement au comptant n'entraîne aucun escompte de caisse.

Pour les paiements effectués de l'étranger, le règlement intégral des factures doit nous parvenir en euro. Tous les frais bancaires sont à la charge du client.

6. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises expédiées et facturées restent notre propriété aussi longtemps qu'elles n'auront été intégralement payées, ceci conformément à la loi n° 80-335 du 12 Mai 1980 complétant l'article n° 65 de la loi n° 67 -563 du 13 Juillet 1967.

La responsabilité des risques de perte ou de destruction incombe à l'acquéreur dès la livraison, même s'il n'est pas encore propriétaire des biens livrés. Il devra ainsi supporter personnellement les éventuelles charges d'assurance.

7. LITIGES

Sauf convention contraire, comportant accord écrit et signé par nous, toute commande entraîne l'adhésion pleine et entière de l'acheteur aux conditions ci-dessus énoncées. Toute contestation, de quelque sorte qu'elle soit, sera toujours de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris. Même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel de garantie, le Droit français demeure seul applicable. La présente clause attributive de juridiction recevra application même en cas de clauses différentes figurant sur les documents commerciaux de l'acheteur.

¹ Dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points. Au cas où le taux minimal fixé par le même article, soit trois fois le taux de l'intérêt légal, devient supérieur à ce taux calculé, c'est le taux minimal qui est appliqué.